

# **SOFTWAY MEDICAL**

**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 6.823.270,62 €  
Siège social : 51, rue Billy 61500 SEES  
315 985 135 R.C.S. ALENCON**

---

## **RAPPORT DU PRESIDENT**

**DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Etabli conformément à l'article L225-68 du code de Commerce**

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce, il vous est rendu compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Tout d'abord, je vous rappelle que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2007 a décidé de modifier le mode d'administration de la Société pour adopter la formule à Directoire et Conseil de Surveillance.

### **Période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 juin 2007**

#### **1. PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **1.1 Composition du Conseil d'Administration**

Votre Conseil d'administration était composé de cinq membres :

- Monsieur Patrice TAISSON, Président et Directeur Général
- Monsieur Christian CHARRIER,
- Monsieur René DESHAYS,
- Monsieur Henri DESHAYS,
- Monsieur Jérôme DUVERNOIS.

Nous vous indiquons que figure en annexe au rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 la liste des mandats exercées au sein de votre société, des sociétés du Groupe et de toutes sociétés tierces, françaises ou étrangères, de chaque mandataire social, à la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'administration ne comptait pas d'Administrateurs élus par les salariés, ni de censeurs.

Il n'existait pas d'Administrateurs indépendants tels que l'AMF définit cette notion.

La direction de la Société n'a pas mis en place de mesures afin d'évaluer les performances et les travaux de ses organes de direction et en particulier, de son Conseil d'administration.

La Société n'a pas mis en place de comités d'audit ou de rémunérations, ni de règlement intérieur de son Conseil d'administration.

## **1.2 Pouvoirs du Directeur Général**

Le Conseil d'Administration avait confié la Direction Générale de la Société à Monsieur Patrice TAISSON.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'ils réservent de façon spéciale au Conseil d'administration et, dans la limite de l'objet social, Monsieur Patrice TAISSON disposait, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représente vis-à-vis des tiers.

Toutefois, il ne pouvait, sans y être préalablement autorisé par le Conseil d'administration, effectuer les actes suivants :

- ◇ la modification/extension de l'activité effective de la société,
- ◇ les emprunts bancaires à moyen et long terme et les facilités de trésorerie au-delà de 160.000 €,
- ◇ les avals, cautions et garanties donnés par la société,
- ◇ les investissements ou engagements financiers supérieurs à 160.000 €,
- ◇ l'acquisition, la cession, la concession ou la mise à disposition de brevets et licences pour un montant excédant 30.000 € par opération et 100.000 € globalement par an,
- ◇ la cession de tous actifs dépassant 60.000 € globalement par an,
- ◇ la participation de la société à toute autre entreprise par voie de prise de participation, de contrat de consortium, de société en participation, de G.I.E. ou toute autre forme,
- ◇ la souscription, l'acquisition et la cession de titres de sociétés,
- ◇ la création, la dissolution ou la cession de toute filiale,
- ◇ l'acquisition, la création, la location, soit comme preneur, soit comme bailleur, de tous fonds de commerce, établissements commerciaux et succursales répondant à l'objet social,
- ◇ la conclusion ou la rupture de tout contrat comportant des clauses d'indemnisation supérieures à 100.000 € - à l'exception de ceux couverts par les Compagnies d'assurances - ou des préavis supérieurs à six mois,
- ◇ la signature de tout accord transactionnel dans le cadre de litiges en cours ou à naître, portant sur des sommes supérieures à 100.000 €.

Le Conseil d'administration n'avait désigné aucun Directeur Général Délégué.

## **1.3 Fréquence des réunions**

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- 30 janvier 2007 : Fixation des modalités de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2006 ;
- 22 février 2007 : Fixation des nouveaux délais de souscription de l'augmentation de capital et de l'émission d'OCA
- 20 mars 2007 : pouvoir à conférer au Président à l'effet de procéder à la signature d'une promesse de cession de l'immeuble d'Alençon
- 10 mai 2007 : arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2006
- 15 juin 2007 : Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée le 29 décembre 2006

#### **1.4 Information des administrateurs**

Les administrateurs recevaient les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

#### **1.5 Tenue des réunions**

Le Conseil d'administration était convoqué et réuni par le Président aux moments qu'il juge opportun et lorsque la loi impose de le réunir.

Une convocation était adressée à chaque administrateur.

Conformément à l'article L.225-238 du code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du conseil qui a examiné et arrêté les comptes annuels.

Les réunions du conseil d'administration se déroulaient au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

#### **1.6 Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

## **II. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **2.1 Composition du Conseil**

Les membres du Conseil de Surveillance ont été nommés pour six ans par l'Assemblée Générale du 29 juin 2007, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Votre Conseil de surveillance est composé de 4 Membres :

- Monsieur Christian CHARRIER, Président
- Monsieur Henri DESHAYS Vice-Président
- Monsieur Marc KANDELMAN
- Monsieur Jérôme DUVERNOIS

Nous vous indiquons que figure en annexe au rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 la liste des mandats exercées au sein de votre société, des sociétés du Groupe et de toutes sociétés tierces, françaises ou étrangères, de chaque mandataire social, à la clôture de l'exercice.

Il n'existe pas de membres indépendants tels que l'AMF définit cette notion.

La direction de la Société n'a pas mis en place de mesures afin d'évaluer les performances et les travaux de ses organes de direction et en particulier, de son Conseil de surveillance.

La Société n'a pas mis en place de comités d'audit ou de rémunérations, ni de règlement intérieur de son Conseil de Surveillance.

## **2.2 Fréquence des réunions**

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de surveillance s'est réuni 5 fois.

- 29 juin 2007 : désignation du Président et du Vice Président du Conseil de Surveillance, désignation des membres du Directoire et de son Président
- 1<sup>er</sup> août 2007 : Autorisation d'acquisition de parts du GIE EFEDAS
- 19 septembre 2007 : arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2007
- 12 novembre 2007 : rapport du Directoire du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007
- 12 novembre 2007 : conclusion d'un prêt auprès du GIE EFEDAS

Nous avons en outre examiné les résultats trimestriels présentés par le Directoire.

## **2.3 Information des Membres du Conseil de surveillance**

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Membres du Conseil leur ont été communiqués dans les délais légaux et statutaires.

## **2.4 Tenue des réunions**

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent au lieu indiqué dans l'avis de convocation ou au siège social.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil qui participent à la réunion des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, selon les prescriptions réglementaires.

## **2.5 Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les Membres.

Les Membres du Conseil sont régulièrement convoqués à ces Conseils.

Il a été communiqué aux Commissaires aux comptes la liste des conventions réglementées.

## **III - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **3.1 Organisation générale du contrôle interne**

Jusqu'au 29 juin 2007, les contrôles internes de votre Société étaient effectués par :

- le Président, Directeur Général de la société,
- Le service comptable de la société, sous l'autorité du Président, Directeur Général,

Depuis le 29 juin 2007, la Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, une forme juridique qui permet de dissocier les fonctions de direction et de gestion de celles de contrôle.

Nommé par le Conseil de Surveillance du 29 juin 2007, le Directoire est composé de deux membres :

- Monsieur Patrice TAISSON, Président
- Monsieur Franck ROBERT

Les membres du directoire peuvent être révoqués par l'assemblée générale ainsi que par le conseil de surveillance.

Le Directoire se réunit fréquemment et aussi souvent que l'exige la conduite des affaires. En 2007, il s'est réuni 2 fois.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents, le vote par représentation étant interdit.

Le Directoire rencontre régulièrement le Président du Conseil de Surveillance afin de le tenir informé de l'évolution des dossiers majeurs et de la stratégie mise en place.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Par ailleurs, comme lors des exercices précédents, la Société a mis en œuvre tous les moyens demandés par les Commissaires aux comptes, afin de favoriser l'accomplissement de leurs diligences. Celles-ci incluent des travaux visant notamment à apprécier la sincérité des informations données et leur cohérence d'ensemble.

Nous vous précisons que la société n'utilise pas de cadre de référence particulier compte tenu de la taille et de son organisation.

Conformément à la loi, à l'issue de la présentation du présent rapport, vos Commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport "sur le rapport du Président, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière".

Je vous présente maintenant les informations prévues par la réglementation.

### **3.2 Mise en œuvre du contrôle interne**

#### **Prises de décisions de la Direction**

La Direction se réunit régulièrement pour faire le point des questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires tant en ce qui concerne la société mère que ses filiales, les points hors du cours normal sont présentés pour être tranchés suivant délibération du Conseil de Surveillance de la société mère.

Des contrôles sur l'application des décisions de gestion par les différents services du groupe sont quotidiennement effectués par la Direction Générale et la Direction Financière.

#### **Procédure de contrôle de la gestion des filiales**

Les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place.

Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de direction de la Société-mère.

- Respect des politiques de gestion :

Le respect de la politique de gestion repose sur les articles suivants :

- tableau de bord mensuel pour le suivi et l'évaluation de chaque métier ainsi que des chiffres d'affaires et marges des produits,
- tableau budgétaire destiné à un contrôle mensuel des charges afférentes à chaque métier et à chaque produit.

- Sauvegarde des actifs :

- Souscription de contrats d'assurances
- La maintenance informatique et la sauvegarde des logiciels et des données sont assurées dans le cadre d'un service global intégré au Groupe SOFTWAY MEDICAL.

Une attention particulière est portée sur la sauvegarde quotidienne des bases de données et d'autres fichiers. Des anti-virus ont été mis en place afin de réduire le risque de sinistre.

- Prévention et détection des fraudes et erreurs :

Notre société a mis en place les moyens permettant d'avoir l'assurance raisonnable qu'elle se conforme, à ce jour, aux lois et aux règlements en vigueur.

- Etablissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables :

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par les services comptables comprenant une directrice administrative et financière assistée par plusieurs comptables.

Une procédure de respect impératif des délais nous permet de produire les informations comptables et financières fiables et sincères en temps voulu.

Les Commissaires aux comptes, de leur côté, ont mis en place les moyens leur permettant d'effectuer leurs diligences en temps voulu afin de vous présenter leurs rapports sur les comptes annuels et semestriels et vous donner leur avis sur leur sincérité.

\* \* \*

Bien qu'aucune mesure ne me semble donc devoir être mise en œuvre pour corriger des défaillances, j'ai demandé à l'ensemble des collaborateurs de rester vigilants afin de maintenir, voire d'améliorer, les méthodes de contrôle interne en vigueur.

### **3.3. Principes et règles arrêtées par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages en nature accordés aux mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code du Commerce modifiés par la loi du 30 décembre 2006, nous vous indiquons que les mandataires sociaux de la société ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats sociaux.

Il n'est prévu aucun avantage (indemnités de départ, engagement de retraite) au profit des mandataires sociaux.

Le présent rapport a été établi et signé par Monsieur Christian CHARRIER, Président du Conseil de Surveillance en fonction depuis le 29 juin 2007, Monsieur Patrice TAISSON, Président du Conseil d'administration de la Société au cours du 1<sup>er</sup> janvier au 29 juin 2007, lui ayant rendu compte préalablement des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société durant les six premiers mois de l'exercice 2007.

**Le Président du Conseil de Surveillance**

***Christian CHARRIER***